

COMMUNE DE CARCÈS**DELIBERATION****N ° 2026-32****Publié le :****Objet :*****Fixation des taux des impôts directs
locaux pour l'année 2026***

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE TRENTE AVRIL à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué le 18 avril 2026, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Conseillers municipaux en exercice :	27
Présents :	24
Absent (s) :	
Excusé (s) :	
Procuration (s) :	3
Quorum nécessaire :	14

Monsieur Alain RAVANELLO, Maire, Présent

Adjointes municipales présentes :

BRISPOT John - CHIAPELLO Amandine - HERBEL Joseph - TORRI Yvette - WASTEELS Dylan - PEYBERNES Colette - SCHMITT Patrick – GUIOT-PICQUART Sandrine

Conseillers municipaux présents :

VERMAND Marie-Hélène – DURAND Valérie – WAROUX Stanislas - MONDON Dimitri MARCHÉ Sandrine – STEFFAN Georges – CLÉMENT-PASSONI Marie – BRUN Karl CORINO Pierre - GARCIA Christine – CLAVIER Vincent – PRIEUR Stéphanie FERRETTO-REGGI Nicolas – VERCELLONI David – COMBIER Julie

Absents représentés :

PRAEL Dominique – ROUSSEAU Milena – JANVIER Nathalie

Absents :**Secrétaire de séance :**

PEYBERNES Colette

EXPOSÉ DES MOTIFS

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1636 B du Code général des impôts,

CONSIDÉRANT que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau soumis au vote des collectivités territoriales à compter de 2023 et qu'elle ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi que, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

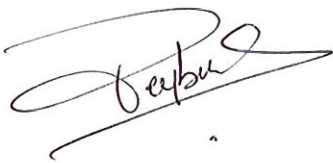
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 avril 2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer les taux des impositions directes locales pour l'année 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **DE FIXER** les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :
- Taxe d'habitation : **12,17 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **34,89 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **85,30 %**

Secrétaire de séance
PEYBERNES Colette



Pour extrait conforme,

Le Maire
RAVANELLO Alain

